

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2019 DELIBERATION N°2019-059	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 0 Absents excusés : 2	L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre 2019 ;  Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric TORREILLES, Maire.
Date de convocation : 10/12/2019 Date d'affichage : 10/12/2019	Présents : ASTIER Jean Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, BONNAURE Eva, CARRASCO Sylvie, DURAND Philippe, FRAISSE Bruno, LINSOLAS Anne, LEVAILLANT Jean Pierre, MANOEL Stéphane, MOREAU Maryline, PAILHES Nelly, ROBLIN Christine, TRILLON Christian, TALAGRAND Philippe, TORREILLES Eric, VEYRAT Bernard.
<b>Objet</b> <b><i>Procédure d'élaboration du PLU : nécessité d'arrêter un nouveau projet de PLU / Interruption de la procédure en cours et reprise au stade des études / fixation de la date de reprise et de la procédure après les échéances électorales</i></b>	Excusés : FERNANDES Annie, SAINT PIERRE Eric,  Absents : 0 Secrétaire de séance : Eva BONNAURE.

**Delibération N° 2019-059**  
***Procédure d'élaboration du PLU : nécessité d'arrêter un nouveau projet de PLU / Interruption de la procédure en cours et reprise au stade des études / fixation de la date de reprise et de la procédure après les échéances électorales***

**Rappel :**

Par délibération en date du 1er décembre 2014, la Commune de Lézan a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Précédemment à cette démarche un diagnostic avait été réalisé par la Commune. A partir de celui-ci des objectifs et des enjeux ont été relevés. Huit axes stratégiques ont été identifiés pour guider le développement communal pour les années à venir :

- Conforter, développer les activités commerces, artisanat, services
- Structurer l'aménagement de notre territoire
- Développer le tourisme
- Maintenir et développer l'agriculture et le métier d'agriculteur sur Lézan,
- Développer les transports en commun
- Développer les usagers du haut débit
- Développer les activités pour les jeunes
- Dynamiser le cœur de village

Ces grands axes ont été repris et déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Lézan à travers cinq grandes orientations mises en œuvre dans le règlement écrit et graphique du document :

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ✓ Continuer à accueillir de nouveaux habitants et à se développer tout en maintenant le bien vivre à Lézan ;
- ✓ Conforter, mettre en valeur et dynamiser le village ;
- ✓ Améliorer les mobilités en structurant les déplacements et le stationnement ;
- ✓ Maintenir et développer les activités et l'économie locale ;
- ✓ Préserver l'espace, les paysages et l'environnement.

### **Concertation et bilan de concertation :**

La délibération de prescription de la révision du PLU du 01/12/2014 prévoyait de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

#### **✚ Forme retenue pour la concertation :**

- ✓ Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires.
- ✓ Article spécial dans la presse locale.
- ✓ Articles dans le bulletin municipal.
- ✓ Réunion avec les associations et les groupes économiques.
- ✓ Réunions publiques avec la population.
- ✓ Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.
- ✓ Dossier disponible en mairie dès la finalisation du diagnostic territorial.

#### **✚ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail dédiée : [projetcommunal@mairielezan.fr](mailto:projetcommunal@mairielezan.fr)

Possibilité d'écrire au maire.

### **Les éléments mis en œuvre pendant l'élaboration du PLU :**

#### **✚ Affichage de la délibération.**

La délibération de prescription d'élaboration du PLU a fait l'objet d'un affichage en mairie durant un minimum de 1 mois.

#### **✚ Annonces dans le bulletin municipal**

Des annonces ont été publiées dans le bulletin municipal pour chaque réunion publique. Elles ont également été affichées dans la commune pour informer le plus largement possible de la tenue des réunions.

#### **✚ Réunion avec les personnes publiques associées et les groupes économiques**

Les représentants des principaux groupes économiques (chambre de commerce et

d'industrie, chambre des métiers) ont été conviés à 3 réunions de travail et d'échange autour du projet (réunions avec les Personnes Publiques Associées du 27/10/2015, du 22/03/2016 et du 03/07/2017). Une réunion en bilatéral a été organisée avec la DDTM du Gard le 20/02/2017 pour travailler sur le règlement du PLU.

Les agriculteurs intervenant sur le territoire communal, principaux agents de l'économie locale, ont été consultés par voie de questionnaire, adressé aux exploitants à l'automne 2015, pour consolider le volet agricole du diagnostic et identifier les enjeux et besoins spécifiques relatifs à cette activité.

#### ✚ Réunions publiques avec la population et réunions avec les associations

Trois réunions publiques ont été tenues au cours de l'élaboration du PLU à l'occasion desquelles le public (habitants, associations, groupes économiques, etc.) étaient conviés à s'exprimer sur le diagnostic et à partager son contenu (le 09/12/2015), à échanger sur le projet retenu pour le PADD (le 08/04/2016) et à échanger sur le projet réglementaire et les OAP (le 20/06/2017).

Une permanence a été organisée par la commune en mairie avec l'appui de l'urbaniste en charge de l'élaboration technique du PLU ouverte à tous les publics (le 22/06/2017) pour échanger sur le projet plus en détail.

Réunion dédiée à la rencontre exclusive des présidents des associations lézannaises (le 10/01/2018).

La mairie n'a pas reçu d'autre demande de consultation de la part d'associations agréées.

Tout au long de l'élaboration du PLU le maire s'est rendu disponible pour rencontrer les habitants et acteurs concernés.

#### ✚ Exposition publique

Outre les pièces du dossier, exposés et consultables en mairie, 3 panneaux d'expositions ont été affichés en mairie avant l'arrêt (8 janvier 2018) présentant en grand format :

- Les objectifs retenus pour le PADD,
- Les schémas de synthèse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le Plan de zonage.

#### ✚ Dossier disponible en mairie dès finalisation du diagnostic territorial

Au cours de l'élaboration du dossier, les documents d'étape ont été mis à la libre consultation du public en mairie.

Les documents diffusés au cours des réunions publiques et les comptes rendus des échanges ont été mis à disposition sur le site internet de la commune.

### Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

✚ **Registre destiné aux observations de toute personne intéressée**

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie à partir du 01/12/2014 pour recueillir les observations du public : 3 observations ont été consignées (deux le 30/07/2015, et une le 24 août 2016) pour demander que des parcelles deviennent constructibles dans le PLU.

✚ **Adresse mail dédiée**

L'adresse mail dédiée au recueil d'avis dans le cadre de l'élaboration du PLU a permis de recueillir 4 demandes :

- Une demande relative au document en vigueur le temps de l'élaboration du PLU : elle a fait l'objet d'une réponse de la part de la commune,
- Trois demandes de constructibilité de la part de propriétaires : maintien en zone constructible ou passage des parcelles en zone constructible. Ces demandes ont été examinées au regard du projet communal.

✚ **Possibilités d'écrire au maire**

Trois lettres ont été reçues en mairie au sujet du PLU (le 10/12/2015, le 19/01/2016 et le 12/11/2016) faisant état de questionnement concernant l'enveloppe des zones constructibles du PLU.

**Autres modalités de la concertation**

Pour échanger avec les acteurs économiques du territoire, un questionnaire a été établi et diffusé auprès des exploitants agricoles à l'automne 2015. À l'échéance de l'enquête agricole, fixée au 16 novembre 2015, 8 questionnaires ont été retournés en mairie, confiés aux urbanistes pour analyse.

Les associations ont été conviées à une réunion d'information, de partage et d'échanges autour du projet de PLU le 10 janvier 2018.

Suite à la troisième réunion publique (le 20/06/2017), une permanence a été organisée en mairie en compagnie de l'urbaniste pour recevoir tous les publics (le 22/06/2017) et échanger sur le projet réglementaire plus en détail.

**Bilan des échanges et de la concertation réalisée**

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et a donné lieu à de nombreux échanges, dans un climat serein, avec le public et avec les partenaires institutionnels (partage du diagnostic le 27/10/2015, partage du PADD le 22/03/2016 et partage des grands principes du règlement le 03/07/2017).

Les modalités définies pour la concertation ont été respectées. La commune est parfois allée au-delà pour enrichir les échanges et le projet :

- 2 réunions publiques supplémentaires ont été organisées pour partager toutes les étapes

de l'élaboration du PLU, et ainsi faciliter son partage et sa compréhension par le public concerné.

- Une campagne de questionnaires à destination des exploitants agricoles a été conduite pour bien cerner les enjeux d'un secteur fondamental pour l'économie et la structuration du territoire communal.
- Une permanence a été organisée en juin 2017, à l'issue de la réunion publique de présentation du règlement en présence des urbanistes chargés de l'élaboration du PLU. Elle a permis aux habitants de poser des questions, d'obtenir des réponses et de formuler des avis et des propositions d'amélioration du document.

Si les retours par voie de questionnaire, sur le registre mis à disposition en mairie, par courrier ou en permanence se sont avérés relativement modérés, les trois réunions publiques ont en revanche réuni un public important.

Si le projet a, dans ses grandes lignes, fait consensus auprès du public tout au long de son processus d'élaboration, les échanges avec le public ont aussi donné lieu à des ajustements ponctuels du projet réglementaire.

**Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a voté par 15 voix Pour 0 voix Contre et 1 Abstention, l'Arrêt du projet**

*Et a décidé*

1. De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
2. D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L153-16 du code de l'Urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directe intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément notamment aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'Urbanisme.

Une enquête publique a été organisée du 27 août 2018 au 01 octobre 2018 et a fait l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Le projet du PLU et ses annexes ont été transmis au Préfet du département du Gard ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées ;

Le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, a été tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

Après consultation les personnes publiques associées ont toutes donné un avis favorable au dit projet, ainsi que le Commissaire enquêteur qui a rendu son rapport en date du 04 octobre 2018

Le projet aurait pu donc être approuvé tel quel.

Cependant, de nouveaux éléments intervenus après l'enquête publique et concomitamment à la fin de la procédure d'approbation du PLU contraignent la Commune à devoir repenser l'approche présentée dans le projet de plan quant au développement du territoire communal.

Les modifications induites par ces nouveaux éléments sont de nature à modifier considérablement l'économie générale du projet.

Si le Code de l'urbanisme en son article L 123-10 autorise des modifications du plan postérieurement à l'enquête publique c'est à la double condition que ces modifications soient mineures c'est-à-dire qu'elles ne bouleversent par l'économie générale du plan et qu'elles trouvent leur justification dans l'enquête publique. Une modification qui ne respecterait pas ces deux conditions serait illégale, sauf à réitérer la procédure d'enquête publique et donc à reprendre la procédure d'élaboration du plan.

Ainsi, si les modifications trouvent leur justification en dehors de l'enquête publique et sont importantes, alors il est nécessaire de reprendre la procédure d'élaboration en amont et de soumettre un nouveau projet à enquête publique.

Au cas présent, les éléments intervenus récemment tels que listés et décrits ci-après, contraignent la Commune à opérer des modifications de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet du PLU arrêté en date 22 janvier 2018.

Pour intégrer ces modifications la Commune doit reprendre la procédure au stade des études et arrêter un nouveau projet de plan.

#### **1- 29 juillet 2019 : arrêté préfectoral (n° 30-2019 07-29-004) visant le terrain du Camp Perrier**

Le projet de PLU prévoyait sur le terrain dit du « Camp Perrier » la définition une zone d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont la réalisation contribuerait pour beaucoup dans la mise en œuvre du projet de développement communal.

Définie sur une surface de 2,8 ha. au Nord Est du cœur de village, l'OAP du Camp Perrier permettait notamment l'aménagement du secteur tout en répondant aux objectifs du PADD :

- Anticiper les nouveaux besoins en matière de logements tout en limitant l'impact foncier de la croissance urbaine attendue en orientant la construction de (nombre indicatif) :
  - 35 logements collectif ou intermédiaire dont 25 logements en résidence seniors,
  - 10 logements intermédiaire ou individuel groupé,
  - 20 logements individuel groupé ou pavillonnaire,
  - Pour une densité moyenne de 23 logements / hectare.
- Envisager les conditions propices à un développement de commerces, services et équipements via :
  - La possibilité d'implanter des commerces et services en rez-de-chaussée de l'habitat collectif,
  - L'aménagement d'aires de stationnement public totalisant 250 places, destinées à désengorger le centre village de l'emprise de la voiture individuelle,
  - L'aménagement ou la requalification de voirie pour opérer un bouclage contribuant à minimiser l'encombrement du centre (D207A et D24).
- Améliorer la qualité de vie des habitants avec :
  - L'aménagement d'un parc d'agrément au nord du site, accueillant dans sa partie publique des équipements sportifs et de loisirs,
  - La mise en relation du site et des espaces habités avec le site de l'ancienne gare

par une voie douce.

L'OAP est présentée telle quelle dans la partie III Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLU de Lézan.

Après l'enquête publique, un arrêté du Préfet est venu remettre en cause les possibilités de mise en œuvre de l'OAP prévue sur le secteur Camp Perrier :

- Une visite réalisée sur site le 21/12/2018 par les services de l'État, a fait l'objet d'un rapport de manquement concernant des remblais et déchets divers situés en zone inondable sur la parcelle n° AD2091 incluse dans le périmètre du Camp Perrier. Établi le 16/01/2019, le rapport de manquement a été notifié le 17/01/2019 à la commune de Lézan.
- Suite au rapport de manquement, une visite a été organisée entre la DDTM et le maire de la commune en vue d'examiner une solution adaptée pour la mise en conformité des remblais constatés. La visite et les solutions conjointement identifiées ont abouti sur :
  - Une proposition de la commune en date du 11/06/2019 pour un réaménagement du site du Camp Perrier
  - Un projet d'arrêté de mise en demeure, considérant la proposition de réaménagement pour procéder à une mise en conformité de la situation, auquel la commune a répondu favorablement le 04 juillet 2019.
- A l'issue de la procédure, l'arrêté N° 30-2019-07-29-004 a mis en demeure la commune de Lézan de mettre en conformité les remblais du site du camp Perrier et de procéder à la réhabilitation du site. L'arrêté précise notamment :
  - Les modalités suivantes de mises en conformité des remblais :
    - Stopper tout nouvel apport de remblais et autres déchets sur le site en renforçant la signalisation et en équipant le site de tel sorte que l'accès soit impossible ;
    - Procéder à un terrassement du site, à l'évacuation des remblais superficiels pour nivellement de la zone ;
    - Réaliser un aménagement paysager sur le site ;
    - Examiner une solution pour un usage de ce site, au terme de la mise en conformité, récréatif et de loisir.
  - Le calendrier de mise en conformité,
  - Les sanctions encourues en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté.

Les prescriptions préfectorales ainsi décrites interdisent la réalisation de futurs logements sur le site du Camp PERRIER et compromettent définitivement la réalisation de l'OAP.

Vu l'arrêté n° 30-2019-07-29-004 du 29 juillet 2019 et considérant les prescriptions prévues par ses articles 1 et 2, la commune de Lézan se voit dans l'obligation d'abandonner le projet d'OAP initialement présentée sur le secteur Camp Perrier.

**2- 24 octobre 2019 : vote du conseil communautaire sur l'engagement d'étude de faisabilité pour l'installation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe dans le Château de Lézan**

Patrimoine historique de premier ordre pour la commune, le Château de Lézan fait depuis longtemps l'objet de réflexion autour de sa réhabilitation et de la revalorisation de son potentiel bâti.

Alors que le diagnostic et les orientations du Projet de Territoire d'Alès Agglomération soulignent le besoin d'une montée en gamme de l'offre touristique et la carence en hébergement haut de gamme, de nouveaux éléments ont mis en exergue l'opportunité d'installation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe dans le Château de Lézan.

En accompagnement de la réhabilitation du Château, ce projet implique la réalisation d'aménagements dédiés autour du site de type parking couverts et de logements pour accueillir le personnel nécessaire à la tenue d'un tel établissement (entre 20 et 30 personnes).

Au-delà de la valorisation d'un bâtiment historique, l'implantation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe représente également un levier de développement majeur pour l'attractivité du cœur de village. En plus du renforcement de l'attractivité touristique de Lézan, le projet prévoit également des impacts positifs sur le commerce de proximité, la qualité des services et des aménagements urbains...

Considérant l'importance du projet pour la commune de Lézan et pour le développement touristique du sud-ouest de l'agglomération, le conseil communautaire d'Alès Agglomération a voté le 24 octobre 2019 le lancement des études de faisabilité.

Vu l'implantation du site du Château dans le village de Lézan et l'impact prévisible du projet, le PLU se doit d'intégrer la réflexion dans le projet de développement communal qu'il décline et qu'il encadre.

### **3- Fin 2019 : engagement de la réalisation de voies vertes portées par le Conseil Départemental**

Dans le cadre de sa politique de développement des modes doux, le conseil départemental du Gard porte actuellement la mise en œuvre du Schéma Départemental des aménagements cyclables du Gard.

La commune de Lézan est directement concernée par l'aménagement de deux voies vertes, indiquée dans le schéma mis à jour en novembre 2019 et actuellement en travaux :

- Un tronçon de 10 km entre Anduze et le Cardet.
- Un tronçon de 13,5 km entre Lézan et Quissac.

Identifiés en tant qu'axes structurants départementaux dans le Schéma Départemental des aménagements cyclables du Gard, ces aménagements positionnent la commune de Lézan en tant que carrefour cyclable du Sud Est de l'agglomération alésienne.

Vecteur d'attractivité touristique, le passage de voies vertes départementales est une réelle opportunité pour la commune qu'il convient de valoriser via des aménagements adaptés.

Considérant que le PLU actuellement arrêté n'a rien prévu en termes d'aménagements connexes des voies vertes départementales,

La présente délibération a supposé que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Considérant l'importance de travailler l'articulation entre les nouveaux quartiers d'habitat et les aménagements cyclables départementaux,

Considérant les orientations suivantes du PADD :

- Organiser la trame des déplacements doux et le maillage des espaces publics,
- Développer le tourisme dans le village,
- Promouvoir le tourisme vert,

Il est nécessaire de prendre en compte dans le PLU, le développement d'aires de loisirs, de commerces de proximité et d'aires de stationnement adaptées et pouvant attirer des professionnels du tourisme.

#### **4- Novembre 2019 : création d'une association et amorce d'une concertation interprofessionnelle pour la création d'une Maison de Santé**

En 2019, les professionnels de la santé ont pris contact avec la commune de Lézan pour réfléchir ensemble sur la création d'un pôle de santé au sein du village.

Cette sollicitation a été l'amorce d'une réflexion collective sur :

- Le confortement et l'agrandissement du centre médical existant pour permettre l'implantation de nouveaux médecins et spécialistes et répondre au besoin de la population du bassin de vie de proximité : création de locaux médicaux et bureaux partagés, aménagement de stationnement pour la patientèle...
- L'aménagement d'habitat partagé pour l'accueil des stagiaires, et des professionnels de santé.

En novembre 2019, le projet est entré dans une phase plus concrète avec :

- La création d'une association regroupant les professionnels intéressés par le projet,
- L'organisation, le 7 novembre 2019, d'une première réunion de travail et de concertation avec les maires des communes voisines, les professionnels et associations de santé concernés.
- La programmation d'une rencontre sur site avec un constructeur référencé et la directrice du pôle solidarité d'Alès Agglomération pour évaluer les possibilités de portage et de la réalisation du projet d'habitat partagé.

Alors que des études vont être lancées prochainement en partenariat avec Alès Agglomération pour préciser la faisabilité et le contenu du pôle médical, le PLU de Lézan se doit d'intégrer ce projet qui modifie considérablement l'économie générale du projet.

#### **Proposition d'un nouveau calendrier vu les éléments présentés ci-dessus**

Tous ces projets d'importance doivent être pris en compte dans notre projet d'urbanisme ce qui n'est pas le cas dans le PLU arrêté le 22 janvier 2018.

L'économie générale du PLU devant être considérablement modifiée, il convient d'interrompre la procédure d'élaboration en cours et de la reprendre au stade des études afin d'entamer une nouvelle réflexion et d'arrêter un nouveau plan.

Il est proposé de tenir compte de la prochaine échéance électorale en décidant d'une reprise de la procédure d'élaboration du PLU après l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-10,

Vu la délibération n°2014-130 du 1er décembre 2014 décidant de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018-001 du 22 janvier 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019 07-29-004 du 29 juillet 2019 visant le terrain du Camp Perrier,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du Conseil communautaire d'Alès agglomération décidant de l'engagement de l'étude de faisabilité pour l'installation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe dans le Château de Lézan,

Considérant l'obligation d'abandonner l'OAP initialement présentée sur le secteur du Camp Perrier pour respecter les prescriptions préfectorales définies dans l'arrêté du 29 juillet 2019 ;

Considérant la volonté d'intégrer au développement du territoire communal des aménagements dédiés au nouveau projet d'implantation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe dans le Château de Lézan ;

Considérant la volonté d'intégrer au développement du territoire communal des aménagements connexes aux voies vertes départementales en cours de réalisation, tels que des aires de loisirs, des commerces de proximité et des aires de stationnement ;

Considérant les discussions en cours entre la Commune, l'Agglomération et les professionnels de santé en vue de la création d'un pôle santé au sein du village avec le réaménagement du centre médical existant et la réalisation d'un habitat partagé pour les professionnels ;

Considérant que les nouveaux projets de développement du territoire impliquent de modifier après enquête publique le projet de plan arrêté le 22 janvier 2018 ;

Considérant que les modifications induites sont de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de plan et qu'il est donc nécessaire de réitérer la procédure d'élaboration depuis les études ;

Le Conseil après avoir délibéré, Décide à l'unanimité de :

1. Modifier le projet de PLU arrêté le 22 janvier 2018 en considération d'éléments intervenus postérieurement à l'enquête publique et de nature à modifier l'économie générale du plan
2. Interrompre la procédure d'élaboration en cours jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe municipale

3. Reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade des études et après l'installation de la nouvelle équipe municipale

Le Maire

Eric TORREILLES





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture du Gard

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-12-19(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE LEZAN

N° de SIREN: 213001472

Numéro Acte de la collectivité locale: 2019059

Objet acte: PLU : nécessité arreter un nouveau projet de plu - interruption de la procédure en cours + reprise au stade des études - fixation de la date de reprise

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 030-213001472-20191216-2019059-DE

---